

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Chambly, tenue à la mairie de Chambly, le 2 juillet 2019, à 20 heures.

À laquelle assemblée sont présents, mesdames les conseillères Julie Daigneault et Marie Lise Desrosiers, messieurs les conseillers Serge Gélinas, Mario Lambert, Luc Ricard, Carl Talbot, Richard Tetreault et Jean Roy formant quorum sous la présidence de Alexandra Labbé, mairesse.

Sont également présents monsieur Jean Lacroix, directeur général et Me Sandra Ruel, greffière.

Période de questions : 20 h 01 à 20 h 38

Madame la conseillère Julie Daigneault et monsieur le conseiller Carl Talbot déposent leur déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

2019-07-237

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 en y ajoutant les points suivants :

12.1 Création d'un poste de secrétaire au Service des ressources humaines

12.2 Octroi du contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en marche d'un système de praticables sur mesure pour fosse et plateforme de régie pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Scène Scapin, au coût de 40 010,10 \$ plus taxes applicables

Adoptée

2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019

2019-07-238

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal procède à l'approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2019.

Adoptée

3.1 Présentation du projet du règlement 2019-1405 modifiant le règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

La mairesse, madame Alexandra Labbé, présente le projet du règlement 2019-1405 modifiant le règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

3.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 2019- 1405 modifiant le règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses

Avis est par les présentes donné par monsieur le conseiller Jean Roy, qu'à une assemblée subséquente, tenue à un jour ultérieur, il sera adopté le règlement numéro 2019-1405 modifiant le règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses.

5.1 Nomination du maire suppléant

2019-07-239

Considérant l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme monsieur Mario Lambert, conseiller municipal, à titre de maire suppléant, pour une période indéterminée.

Que cette résolution modifie et remplace la résolution numéro 2018-10-371 à compter de ce jour.

Adoptée

5.2 Modification de la résolution 2019-05-198 concernant la négociation avec le syndicat des cols blancs dans le dossier de madame Maryse Vigneault

2019-07-240

Considérant l'adoption de la résolution 2019-05-198, le 7 mai 2019, concernant la négociation avec le syndicat des cols blancs dans le dossier de madame Maryse Vigneault;

Considérant que la résolution mentionnait que le directeur général était mandaté pour négocier un règlement avec le syndicat des cols blancs;

Considérant l'embauche de M. Stéphane Labrèche par la résolution 2019-035 de la Commission municipale du Québec (CMQ) à titre de directeur des ressources humaines et l'attribution des pouvoirs et responsabilités du directeur découlant de la résolution 2019-041 de la CMQ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la résolution 2019-05-198 afin de mandater le directeur des ressources humaines pour la négociation;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal modifie la résolution 2019-05-198 afin de mandater le directeur des ressources humaines pour négocier un règlement avec le syndicat des cols blancs dans le cadre du dossier de madame Vigneault.

Adoptée

5.3 Demande de l'Unité permanente anticorruption concernant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly

2019-07-241

Considérant les perquisitions réalisées à la mairie et au centre administratif de la Ville de Chambly, le 4 juin dernier, par l'Unité permanente anticorruption (UPAC);

Considérant que lors de ces perquisitions, des items informatiques contenant possiblement des courriels avec un privilège avocat-client ont été saisis et mis sous scellés par le syndic du Barreau du Québec;

Considérant qu'une requête Lavallée débutera si le privilège avocat-client n'est pas renoncé;

Considérant la lettre de l'UPAC datée du 18 juin 2019, demandant la renonciation au privilège avocat-client de la Ville de Chambly;

Considérant qu'il y a lieu de lever le privilège avocat-client afin de faciliter la progression de l'enquête de l'UPAC ;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly renonce à son privilège avocat-client visant uniquement la documentation informatique ainsi que les divers documents, dans lesquels la Ville détiendrait un privilège, saisi le 4 juin 2019.

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly consent également à la rétention de ces biens jusqu'à la conclusion de l'enquête ou jusqu'à ce que la production des biens soit requise pour les fins d'une procédure judiciaire.

Adoptée

5.4 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour le regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques

2019-07-242

Considérant que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la municipalité de Chambly souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024;

Considérant que selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal de la Ville de Chambly autorise la Ville de Chambly à joindre par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

Autorise la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée «ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques» soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée

5.5 Approbation d'une lettre d'entente

2019-07-243

Considérant que le Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) a déposé le grief 2016-005 le ou vers le 29 mars 2016;

Considérant que les représentants de la Ville de Chambly et du Syndicat des cols blancs de la Ville de Chambly (FISA) ont entamé des discussions afin de régler le grief 2016-005 et en sont venus à une entente;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance des modalités de ce projet de lettre d'entente;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve le projet de lettre d'entente concernant le règlement du grief 2016-005.

Que le conseil municipal autorise messieurs Stéphane Labrèche, directeur du Service des ressources humaines et Martin Champagne, conseiller en ressources humaines, à signer ladite lettre d'entente concernant le règlement du grief 2016-005.

Adoptée

5.6 Mandat à la Direction générale et au Service du greffe de réviser le règlement de régie interne

2019-07-244

Considérant que le conseil municipal mandate la direction générale ainsi que le service du greffe afin de réviser le règlement sur la régie interne;

Considérant qu'il y a lieu de moderniser ce règlement;

Considérant qu'il y a lieu de s'inspirer de la réglementation en vigueur dans les autres municipalités;

Considérant que le conseil municipal devra approuver ce règlement et devra être analysé lors d'une réunion de travail;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate la direction générale ainsi que le service du greffe de réviser le règlement de régie interne actuellement en vigueur.

Adoptée

5.7 Création d'un troisième poste régulier de conseiller en ressources humaines

2019-07-245

Considérant que le Service des ressources humaines comprend actuellement deux postes permanents au titre d'emploi de conseiller en ressources humaines;

Considérant qu'une troisième ressource, un chargé de projet en santé et sécurité au travail, faisait partie de l'équipe jusqu'à son récent départ;

Considérant que cette ressource contractuelle était notamment en charge de développer le volet prévention en matière de santé et sécurité au travail au niveau de l'implantation des meilleures pratiques en matière de prévention et de santé et sécurité au travail.

Considérant que le volet prévention, santé et sécurité au travail nécessite qu'une personne ressource qualifiée y soit dédié, et ce, à long terme afin d'en assurer la pérennité;

Considérant la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, M. Stéphane Labrèche, de modifier le poste contractuel de chargé de projet en le transformant en un troisième poste régulier de conseiller en ressources humaines, qui se verra principalement attitrer la prévention, santé et sécurité au travail;

Considérant que des crédits budgétaires sont disponibles afin de combler l'écart salarial et ont été autorisés par la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un troisième poste de conseiller en ressources humaines au Service des ressources humaines, modifiant ainsi le poste contractuel de chargé de projet en santé et sécurité au travail.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement externe afin de combler ce poste.

Adoptée

6.1 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités financières et les activités d'investissement pour la période du 5 au 26 juin 2019

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 120124 à 120263 inclusivement s'élève à 2 718 339,81 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 577 202,43 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 4 554,69 \$.

Enfin, le paiement des déductions à la source pour la même période s'élève à 358 684,32 \$ et les versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Le chèque numéro 120163 est retiré de la liste.

Postes budgétaires : Selon les listes soumises
Certificat de la trésorière : 2019-125

Adoptée

6.2 Approbation du paiement des comptes payables pour les activités financières au 2 juillet 2019

2019-07-246

Considérant la liste soumise par la trésorière pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal approuve la liste des comptes payables au 2 juillet 2019 relativement à des dépenses imputables à des activités de fonctionnement et d'investissement, totalisant une somme de 1 926 970,53 \$ et autorise la trésorière à émettre les chèques portant les numéros 120264 à 120512 inclusivement, tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

Postes budgétaires : selon la liste soumise
Certificat de la trésorière : 2019-126

Les tuteurs de la Commission municipale du Québec suspendent cette résolution.

Adoptée

6.3 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019

Conformément à l'article 5 du *règlement 2011-1202 concernant l'administration des finances municipales et la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses*, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 1^{er} au 30 juin 2019.

6.4 Dépôt du rapport de la direction générale sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$)

Le directeur général, monsieur Jean Lacroix, dépose à la présente assemblée le rapport sur la délégation du pouvoir de dépenser en matière d'honoraires professionnels ou autres (dépenses inférieures à 25 000 \$), se terminant le 30 juin 2019.

6.5 Registraire des entreprises - administrateurs

2019-07-247

Considérant que les personnes inscrites au Registre des entreprises Québec ne sont plus à l'emploi de la Ville de Chambly;

Considérant que le conseil municipal de Chambly doit nommer trois (3) personnes comme administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes à titre d'administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir soit : Alexandra Labbé, mairesse, Guylaine Gagnon, trésorière adjointe et Sandra Ruel, greffière.

Adoptée

6.6 Actualisation des signataires aux comptes bancaires de la Ville de Chambly

2019-07-248

Considérant que plusieurs personnes ne sont plus à l'emploi de la Ville de Chambly;

Considérant qu'il convient d'actualiser les signataires aux comptes bancaires de la Ville de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal nomme les personnes suivantes en tant que signataires des comptes bancaires :

Mairesse : Alexandra Labbé

Ou

Maire suppléant : Mario Lambert

Et

Directeur général : Jean Lacroix

Ou

Trésorière adjointe : Guylaine Gagnon

Ou

Greffière : Sandra Ruel

Les tuteurs de la Commission municipale du Québec suspendent cette résolution.

Adoptée

7.1 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 909, rue Briand, lot 3 062 170 visant à subdiviser l'emplacement sur lequel est située l'habitation unifamiliale isolée au 909 rue Briand, lot 3 062 170, afin de créer trois lots, destinés à un usage habitation unifamiliale isolée, ayant un frontage de 13,71 mètres (44,9 pieds) plutôt que 15 mètres (49,21 pieds) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse, madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 909, rue Briand – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Un citoyen s'informe sur cette dérogation mineure.

7.2 Demande de dérogation mineure au 909, rue Briand, lot 3 062 170 visant à subdiviser l'emplacement sur lequel est située l'habitation unifamiliale isolée au 909 rue Briand, lot 3 062 170, afin de créer trois lots, destinés à un usage habitation unifamiliale isolée, ayant un frontage de 13,71 mètres (44,9 pieds) plutôt que 15 mètres (49,21 pieds) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-249

Considérant la demande de dérogation mineure visant à subdiviser l'emplacement sur lequel est située l'habitation unifamiliale isolée au 909 rue Briand, lot 3 062 170, afin de créer trois lots destinés à un usage habitation unifamiliale isolée ayant un frontage de 13,71 mètres (44,9 pieds) plutôt que 15 mètres (49,21 pieds);

Considérant les dimensions actuelles du lot 3 062 170 et celles des trois lots projetés, à savoir :

Lot actuel 3 062 170

Frontage : 41,15 m (135 pi)
Profondeur : 41,15 m (135 pi)
Superficie : 1 716 m² (18 470,8 pi²)

3 lots projetés

Lot 1

Frontage : 13,72 m (45,01 pi)
Profondeur : 41,15 m (135 pi)
Superficie : 572,2 m² (6 159,1 pi²)

Lot 2

Frontage : 13,71 m (44,9 pi)
Profondeur : 41,15 m (135 pi)
Superficie : 572 m² (6 156,9 pi²)

Lot 3

Frontage : 13,72 m (45,01 pi)
Profondeur : 41,15 m (135 pi)
Superficie : 572,2 m² (6 159,1 pi²)

Considérant que ce projet prévoit la démolition de l'habitation unifamiliale isolée au 909 rue Briand, construite en 1954, comme elle ne fait pas partie de l'inventaire patrimonial révisé, sa démolition n'est pas soumise à l'application du règlement 2017-1361 sur la démolition d'immeubles;

Considérant que l'habitation au 909 rue Briand est située dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 3RA1-12;

Considérant l'article 5.3.2 du règlement 93-03 de Lotissement qui prescrit pour une habitation unifamiliale isolée les dimensions minimales de terrain, à savoir : un frontage de 15 m (49,21 pi), une profondeur de 30 m (98,42 pi) et une superficie de 450 m² (4 843,76 pi²);

Considérant que les dimensions projetées des trois lots permettent d'implanter de nouvelles habitations unifamiliales isolées conformes aux exigences réglementaires notamment celles relatives à la dimension minimale du bâtiment et aux marges;

Considérant qu'il importe d'insérer les trois nouvelles constructions en respect du contexte bâti de cette portion de la rue Briand;

Considérant que la marge avant minimale dans la zone 3RA1-12 est fixée à 4,5 m alors que les habitations unifamiliales de part et d'autre du 909 rue Briand observent une marge avant de 10,3 m;

Considérant que dans la zone 3RA1-12 la hauteur prescrite du bâtiment est de 1 à 2 étages alors que le secteur limitrophe au projet comporte une morphologie homogène n'excédant pas un étage ou deux étages logés à l'intérieur d'une toiture à versants;

Considérant l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permettant d'ajouter toute condition requise dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à subdiviser l'emplacement sur lequel est située l'habitation unifamiliale isolée au 909 rue Briand, lot 3 062 170, afin de créer trois lots destinés à un usage habitation unifamiliale isolée ayant un frontage de 13,71 mètres (44,9 pieds) plutôt que 15 mètres (49,21 pieds), conditionnellement à ce que les trois nouvelles constructions respectent ce qui suit :

- une marge avant minimale de 10,3 m;
- une hauteur de bâtiment d'un ou deux étages si le deuxième plancher se loge à l'intérieur de la toiture;
- une toiture à versants de faible à moyenne pente.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Monsieur le conseiller Mario Lambert demande le vote :

Pour :

Carl Talbot
Richard Tetreault
Luc Ricard
Serge Gélinas
Jean Roy

Contre :

Marie Lise Desrosiers
Mario Lambert
Julie Daigneault

Adoptée sur division

7.3 Projet de rénovation résidentielle au 46, rue Saint-Pierre, lot 2 043 413 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-250

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 46 rue Saint-Pierre, lot 2 043 413, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet de rénovation soumis, à savoir :

- Remplacer les fenêtres à manivelle en PVC blanc par de nouvelles fenêtres à manivelle en PVC noir. Les dimensions des fenêtres sont inchangées.
- Peindre les poteaux et le garde-corps de la galerie en façade principale, en blanc;

- Peindre la porte de façade principale et la planche de corniche, en noir;

Considérant que cette habitation, construite en 1915, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé (fiche 237); cet édifice à toit plat présente un intérêt patrimonial moyen en raison notamment de son ancienneté, du contexte bâti traditionnel de la rue Saint-Pierre et de la conservation de certains éléments architecturaux d'origine tels que son gabarit, sa galerie couverte, sa maçonnerie de brique d'argile et son appareillage;

Considérant que la fenêtre blanche est associée à la typologie de l'édifice à toit plat du début du 20^{ièm}e siècle alors que la fenêtre noire s'apparente davantage à la maison contemporaine;

Considérant les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant à ce que les modifications d'un bâtiment patrimonial respectent ses caractéristiques d'origine;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 46 rue Saint-Pierre, lot 2 043 413, tel que soumis par le propriétaire, conditionnellement à ce que les fenêtres de remplacement soient blanches. Il est conseillé de peindre la planche de couronnement de la toiture en blanc pour mettre davantage en valeur cet élément architectural.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation résidentielle doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.4 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 718, rue Martel, lot 5 047 657 situé à l'angle des rues Martel et Daigneault, visant à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comportant une marge de recul par rapport à la rue Martel de 6 mètres (19,68 pieds) au lieu 9 mètres (29,53 pieds), une marge de recul secondaire par rapport à la rue Daigneault de 5,9 mètres (19,36 pieds) plutôt que 7,5 mètres (24,6 pieds) et de considérer le mur de façade principale comme étant celui faisant face à la rue Martel, et ce, même si la porte d'entrée principale est localisée sur le mur faisant face à la rue Daigneault – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse, madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 718, rue Martel – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Des citoyens s'informent sur cette dérogation mineure.

7.5 Demande de dérogation mineure au 718, rue Martel, lot 5 047 657 situé à l'angle des rues Martel et Daigneault, visant à permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comportant une marge de recul par rapport à la rue Martel de 6 mètres (19,68 pieds) au lieu 9 mètres (29,53 pieds), une marge de recul secondaire par rapport à la rue Daigneault de 5,9 mètres (19,36 pieds) plutôt que 7,5 mètres (24,6 pieds) et de considérer le mur de façade principale comme étant celui faisant face à la rue Martel, et ce, même si la porte d'entrée principale est localisée sur le mur faisant face à la rue Daigneault – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-251

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre sur le lot 5 047 657 (718 rue Martel), situé à l'angle des rues Martel et Daigneault, la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comportant une marge de recul par rapport à la rue Martel de 6 mètres (19,68 pieds) au lieu 9 mètres (29,53 pieds), une marge de recul secondaire par rapport à la rue Daigneault de 5,9 mètres (19,36 pieds) plutôt que 7,5 mètres (24,6 pieds) et de considérer le mur de façade principale comme étant celui faisant face à la rue Martel, et ce, même si la porte d'entrée principale est localisée sur le mur faisant face à la rue Daigneault;

Considérant que le lot 5 047 657 est situé dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 1RA1-03; dans cette zone une marge de recul minimale de 9 m (29,53 pi) et une marge de recul secondaire de 7,5 m (24,6 pi) sont requises;

Considérant que l'emprise de la rue Martel, à l'axe des deux rues s'élargit, réduisant la marge de recul sans toutefois affecter la distance de la maison projetée par rapport au pavage de la rue Martel;

Considérant que la maison projetée observe un léger recul de 1,8 m (5,9 pi) par rapport au mur de façade de l'habitation voisine au 714 rue Martel;

Considérant qu'une distance minimale d'environ 18 m (60 pi) séparera la maison projetée sur le lot 5 047 657 (718 Martel) de la future construction projetée sur la rue Daigneault, lot 5 047 655, atténuant l'impact de la réduction de la marge de recul secondaire;

Considérant que la localisation de la porte principale projetée sur la façade de la rue Daigneault plutôt que sur la rue Martel, occasionne un impact sur la détermination de la marge latérale, de la marge arrière ainsi qu'aux exigences minimales qui y sont liées;

Considérant que l'implantation proposée de la maison dégage des marges latérales et arrière supérieures aux normes minimales;

Considérant que la présente demande n'occasionne pas d'impact négatif pour les voisins immédiats;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre sur le lot 5 047 657 (718 rue Martel), situé à l'angle des rues Martel et Daigneault, la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée comportant une marge de recul par rapport à la rue Martel de 6 mètres (19,68 pieds) au lieu 9 mètres (29,53 pieds), une marge de recul secondaire par rapport à la rue Daigneault de 5,9 mètres (19,36 pieds) plutôt que 7,5 mètres (24,6 pieds) et de considérer le mur de façade principale comme étant celui faisant face à la rue Martel, et ce, même si la porte d'entrée principale est localisée sur le mur faisant face à la rue Daigneault.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Les tuteurs de la Commission municipale du Québec refusent cette résolution.

Adoptée

7.6 Projet de construction résidentielle au 718, rue Martel, lot 5 047 657 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-252

Considérant que le lot 5 047 657, 718 rue Martel est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant qu'un projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée sur ce lot est déposé pour approbation;

Considérant que cet emplacement est situé dans la zone d'habitations unifamiliales isolées 1RA1-03;

Considérant que le projet de construction rencontre les exigences minimales prescrites à la grille des usages et normes applicables à la zone 1RA1-03, à l'exception de la marge de recul, rue Martel et de la marge de recul secondaire, rue Daigneault, faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que le projet tire parti de sa situation, à l'angle de deux voies publiques, par un traitement architectural de qualité sur les deux façades;

Considérant que la construction projetée respecte les objectifs et les critères des articles 39 et 40 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Périurbaine de faible densité » en assurant une densification en harmonie avec le milieu environnant;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 718 rue Martel, lot 5 047 657, tel que soumis aux plans d'architecture déposés pour l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme du 13 mai 2019, planches A-101(3), A-102 (1), A-102 (2), A-102 (4) ainsi qu'au projet d'implantation réalisé par Daniel Bérard, arpenteur-géomètre, daté du 1 avril 2019, minute : 39 540.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de construction résidentielle doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.7 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 8801, rue Samuel-Hatt, lot 4 974 030 visant à permettre une terrasse extérieure projetée dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors que cet usage accessoire est autorisé uniquement dans la marge ou la cour arrière ainsi qu'une marquise (couvrant cette terrasse extérieure) adossée au mur de façade du bâtiment principal comportant un empiètement de 2,13 mètres (7 pieds) à 3 mètres (10 pieds) dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors qu'un empiètement maximal de 1,75 mètre (5,74 pieds) est permis – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse, madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 8801, rue Samuel-Hatt – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

7.8 Demande de dérogation mineure au 8801, rue Samuel-Hatt, lot 4 974 030 visant à permettre une terrasse extérieure projetée dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors que cet usage accessoire est autorisé uniquement dans la marge ou la cour arrière ainsi qu'une marquise (couvrant cette terrasse extérieure) adossée au mur de façade du bâtiment principal comportant un empiètement de 2,13 mètres (7 pieds) à 3 mètres (10 pieds) dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors qu'un empiètement maximal de 1,75 mètre (5,74 pieds) est permis – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-253

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre au 8801 rue Samuel-Hatt, lot 4 974 030, une terrasse extérieure projetée dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors que cette construction accessoire est autorisée uniquement dans la marge ou la cour arrière ainsi qu'une marquise (couvrant cette terrasse extérieure) adossée au mur de façade du bâtiment principal comportant un empiètement de 2,13 mètres (7 pieds) à 3 mètres (10 pieds) dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors qu'un empiètement maximal de 1,75 mètre (5,74 pieds) est permis;

Considérant que l'entreprise LDV, en pleine croissance, souhaite doubler sa superficie de plancher en ajoutant 929 m² (10 000 pi²) à son immeuble de 650 m² (7 000 pi²);

Considérant que la cafétéria des employés, projetée au rez-de-chaussée, fera face à la rue Patrick-Farrar et à l'aire de verdure dégagée par la marge de recul de 15 m (49,21 pi); en complément aux places assises à l'intérieur de la cafétéria, une terrasse extérieure couverte d'une marquise est proposée;

Considérant l'article 9.4.5 f) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui autorise une terrasse extérieure uniquement dans la marge et la cour arrière;

Considérant l'article 9.4.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui permet la construction d'une marquise dans la marge de recul tout en limitant son empiètement à 1,75 m (5,74 pi);

Considérant que la marquise longeant une partie du mur de façade empiète de 2,13 à 3 m (7 à 10 pieds) sur 17,57 m (57,66 pi) dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar;

Considérant que la terrasse extérieure sera située à plus de 12 m de l'emprise de la voie publique et qu'elle en sera séparée par une butte et des aménagements paysagers;

Considérant que cette demande ne comporte aucun impact sur le droit de propriété de ses voisins;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;
EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre au 8801 rue Samuel-Hatt, lot 4 974 030, une terrasse extérieure projetée dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors que cet usage accessoire est autorisé uniquement dans la marge ou la cour arrière ainsi qu'une marquise (couvrant cette terrasse extérieure) adossée au mur de façade du bâtiment principal comportant un empiètement de 2,13 mètres (7 pieds) à 3 mètres (10 pieds) dans la marge de recul de la rue Patrick-Farrar alors qu'un empiètement maximal de 1,75 mètre (5,74 pieds) est permis.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Les tuteurs de la Commission municipale du Québec refusent cette résolution.

Adoptée

7.9 Projet d'agrandissement industriel au 8801, rue Samuel-Hatt, lot 4 974 030 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-254

Considérant que l'immeuble industriel, au 8801, rue Samuel-Hatt, lot 4 974 030, est situé dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant les caractéristiques du projet d'agrandissement de ce bâtiment industriel ajoutant une superficie de plancher d'environ 929 m² (10 000 pi²) sur 2 étages;

Considérant que le 8801, rue Samuel-Hatt est situé dans la zone industriel de prestige 17IC-03;

Considérant que le projet soumis rencontre les exigences relatives aux marges et à la dimension du bâtiment prescrites à la grille des usages et normes applicable à la zone 17IC-03, à l'exception de la terrasse extérieure et sa marquise faisant l'objet d'une demande dérogation mineure;

Considérant que l'agrandissement projeté reprend les mêmes lignes architecturales contemporaines que la partie existante, construite en 2011, quant à la hauteur et la forme du bâtiment, la fenestration horizontale et son alignement sur les différentes élévations ainsi que le revêtement extérieur, un mélange d'acier prépeint foncé et d'acrylique;

Considérant que le projet d'agrandissement rencontre les objectifs et les critères des articles 35 et 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage industrielle P3;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement industriel de l'entreprise LDV inc., au 8801, rue Samuel-Hatt, lot 4 974 030, tels que soumis aux plans d'implantation et d'architecture préparés par Bertrand Frigon, architecte, datés du 25 avril 2019.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet d'agrandissement industriel doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.10 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 28, rue De Richelieu, lot 2 346 655 visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire, dans la cour arrière portant la superficie totale de ce bâtiment à 36 m² (387,5 pi²) alors que la superficie maximale est limitée à 30 m² (322,9 pi²) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse, madame Alexandra Labbé invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 28, rue De Richelieu – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

7.11 Demande de dérogation mineure au 28, rue De Richelieu, lot 2 346 655 visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire, dans la cour arrière portant la superficie totale de ce bâtiment à 36 m² (387,5 pi²) alors que la superficie maximale est limitée à 30 m² (322,9 pi²) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-255

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire, dans la cour arrière du 28, rue De Richelieu, lot 2 346 655, portant la superficie totale de ce bâtiment à 36 m² (387,5 pi²) alors que la superficie maximale est limitée à 30 m² (322,9 pi²);

Considérant que cette habitation, construite en 1926, fait partie de l'inventaire patrimonial pour laquelle une valeur patrimoniale supérieure est accordée;

Considérant que cet emplacement de 2 343,7 m² (25 227pi²) comporte un bâtiment accessoire en pierre, un ancien pavillon appelé «Root house», d'une villa aujourd'hui démolie, pouvant avoir constitué un point d'observation sur les rapides de la rivière Richelieu;

Considérant qu'un projet d'agrandissement sur pieux de 5,72 m² (61,56 pi²) de ce bâtiment accessoire, situé dans la cour arrière, porte sa superficie à 35,69 m² (384,16 pi²);

Considérant l'article 7.5.4.1c) du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui limite à 30 m² (322,9 pi²) la superficie d'un bâtiment accessoire sur un emplacement de 950 m² (10 226 pi²) à 3 000 m² (32 292 pi²);

Considérant que le projet d'agrandissement s'harmonise au bâtiment ancien par l'utilisation de matériaux traditionnels pour les murs et la toiture; la planche à clin de bois et le bardeau de cèdre;

Considérant que le projet d'agrandissement s'accompagne d'une restauration du fini extérieur assurant la pérennité de ce bâtiment accessoire ancien;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre l'agrandissement d'un bâtiment accessoire, dans la cour arrière du 28, rue De Richelieu, lot 2 346 655, portant la superficie totale de ce bâtiment à 36 m² (387,5 pi²) alors que la superficie maximale est limitée à 30 m² (322,9 pi²).

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.12 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au Pôle culturel de Chambly situé au 1625, boulevard De Périgny, lot 2 346 307 visant à réduire le nombre de cases de stationnement devant être aménagé, en lien avec une salle de spectacle d'un édifice institutionnel, à 119 cases de stationnement au lieu de 143 cases de stationnement et à hausser le pourcentage d'acier prépeint (un matériau de classe 2) à 79% sur le mur de façade adjacent au boulevard De Périgny, à 52% sur le mur de façade adjacent à la rue Migneault et à 100% sur l'élévation droite alors que sur un mur faisant face à une voie publique l'acier prépeint d'un immeuble institutionnel est limité à 50% et sur une élévation latérale à 60% – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse, madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au Pôle culturel de Chambly situé au 1625, boulevard De Périgny – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

Des citoyens s'informent sur cette dérogation mineure.

7.13 Demande de dérogation mineure Pôle culturel de Chambly situé au 1625, boulevard De Périgny, lot 2 346 307 visant à réduire le nombre de cases de stationnement devant être aménagé, en lien avec une salle de spectacle d'un édifice institutionnel, à 119 cases de stationnement au lieu de 143 cases de stationnement et à hausser le pourcentage d'acier prépeint (un matériau de classe 2) à 79% sur le mur de façade adjacent au boulevard De Périgny, à 52% sur le mur de façade adjacent à la rue Migneault et à 100% sur l'élévation droite alors que sur un mur faisant face à une voie publique l'acier prépeint d'un immeuble institutionnel est limité à 50% et sur une élévation latérale à 60% – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-256

Considérant la demande de dérogation mineure visant à réduire, au 1625, boulevard De Périgny, lot 2 346 307, le nombre de cases de stationnement devant être aménagé, en lien avec une salle de spectacle d'un édifice institutionnel, à 119 cases de stationnement au lieu de 143 cases de stationnement et à hausser le pourcentage d'acier prépeint (un matériau de classe 2) à 79% sur le mur de façade adjacent au boulevard De Périgny, à 52% sur le mur de façade adjacent à la rue Migneault et à 100% sur l'élévation droite alors que sur un mur faisant face à une voie publique l'acier prépeint d'un immeuble institutionnel est limité à 50% et sur une élévation latérale à 60%;

Considérant que le bâtiment institutionnel en chantier, localisé à l'angle du boulevard De Périgny et des rues Maurice et Migneault, est situé dans la zone publique 8PA-48;

Considérant qu'une aire de stationnement d'une superficie de 4600 m² (49 514 pi²) totalisant 119 cases a été aménagée en 2018;

Considérant qu'en vertu de l'article 10.10.3 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly, le nombre de cases de stationnement requis est établi selon la superficie de plancher de la bibliothèque et le nombre de sièges projeté de la salle de spectacle; ainsi, 143 cases de stationnement sont requises pour desservir les usages projetés au 1625, boulevard De Périgny;

Considérant que diverses solutions sont offertes pour pallier aux cases manquantes; la Ville de Chambly étant propriétaire du terrain voisin peut, éventuellement, aménager une aire de stationnement supplémentaire ou prendre entente de partage de cases de stationnement avec les partenaires commerciaux limitrophes, évitant de minéraliser d'autres surfaces vertes du secteur;

Considérant que la réduction du nombre de cases de stationnement ne devrait pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins; la période de pointe des besoins en espaces de stationnement devrait se présenter à des moments où les voisins s'approchent de l'heure de fermeture de leur commerce;

Considérant l'article 10.13.1 d) 3 du règlement de zonage de la Ville de Chambly qui fixe le pourcentage autorisé de matériaux de classe 1 ou 2 selon le mur sur lequel il est apposé;

Considérant que trois élévations de l'édifice du Pôle culturel de Chambly font face à une voie publique: le boulevard De Périgny, la rue Maurice et la rue Migneault; ces murs doivent être recouverts d'un minimum de 50% de matériaux de classe 1 et le mur latéral adjacent à l'aire de stationnement doit comporter au moins 40% de matériau de classe 1;

Considérant les éléments très particuliers liés à l'architecture de cet édifice public en ce que ce projet de construction de bibliothèque et de salle multifonctionnelle découle d'un concours d'architecture qualitatif prenant en compte plusieurs aspects au niveau de l'intégration culturelle et urbaine du nouvel édifice public;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à réduire, au 1625, boulevard De Périgny, lot 2 346 307, le nombre de cases de stationnement devant être aménagées en lien avec une salle de spectacle d'un édifice institutionnel, à 119 cases de stationnement au lieu de 143 cases de stationnement et à hausser le pourcentage d'acier prépeint (un matériau de classe 2) à 79% sur le mur de façade adjacent au boulevard De Périgny, à 52% sur le mur de façade adjacent à la rue Migneault et à 100% sur l'élévation droite alors que sur un mur faisant face à une voie publique l'acier prépeint d'un immeuble institutionnel est limité à 50% et sur une élévation latérale à 60%.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.14 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1357, avenue De Gentilly, lot 2 342 816 visant à régulariser la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale jumelée au 1357, avenue de Gentilly, à 4,22 mètres (13,85 pieds) au lieu de 4,5 mètres (14,76 pieds) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse, madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1357, avenue De Gentilly – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

7.15 Demande de dérogation mineure au 1357, avenue De Gentilly, lot 2 342 816 visant à régulariser la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale jumelée au 1357, avenue de Gentilly, à 4,22 mètres (13,85 pieds) au lieu de 4,5 mètres (14,76 pieds) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-257

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale jumelée au 1357, avenue de Gentilly, à 4,22 mètres (13,85 pieds) au lieu de 4,5 mètres (14,76 pieds);

Considérant que l'habitation unifamiliale jumelée au 1357, avenue de Gentilly est située dans la zone d'habitations unifamiliales jumelées 7RA2-08; dans cette zone, la marge de recul minimale est fixée à 4,5 m (14,76 pi);

Considérant que cette habitation unifamiliale jumelée, construite en 1962, observe une marge de recul, adjacente à l'avenue de Gentilly, de 8,36 m (27,43 pi) ainsi qu'une marge de recul secondaire, adjacente à la rue Castin, de 4,22 m (13,85 pi);

Considérant que le 25 juin 1982, un permis de construction no. 1982-29 autorise l'ajout d'un abri automobile de 3,65 m (12 pi) sur 8,53 m (28 pi), à 4,57 m (15 pi) de la ligne d'emprise de la rue Castin;

Considérant que le certificat de localisation de 1986 indique qu'une partie de l'abri automobile est transformée en pièce habitable, sur une longueur de 4,72 m (15,5 pi) par une largeur de 3,65 m (12 pi) alors qu'aucun permis n'a été délivré pour ces travaux pouvant avoir été réalisés au même moment que la construction de l'abri d'automobile en 1982;

Considérant que la réglementation de zonage no 59 applicable au moment de la construction de l'abri d'automobile et de sa transformation en partie en pièce habitable prescrit une marge de recul minimale dans la zone RA/C13 de 4,57 m (15 pi);

Considérant que les règlements de zonage successifs ont édicté une marge de recul minimale de 4,5 m (14,76 pi), si bien, qu'aucun droit acquis ne peut être reconnu à cette situation dérogatoire;

Considérant que les travaux reliés à l'abri d'automobile et sa fermeture en partie en pièce habitable ont été réalisés, il y a plus de 30 ans, le propriétaire actuel ayant acquis l'habitation dans cet état;

Considérant que la propriété ne peut être vendue sans régulariser la dérogation à la marge de recul secondaire;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge de recul secondaire de l'habitation unifamiliale jumelée au 1357 avenue de Gentilly, à 4,22 mètres (13,85 pieds) au lieu de 4,5 mètres (14,76 pieds).

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.16 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 876, rue des Cèdres, lot 3 933 200 visant à régulariser la marge latérale droite d'une partie de l'habitation unifamiliale isolée, au 876, rue des Cèdres, lot 3 933 200, mesurant 1,54 mètre (5 pieds) sur 3,75 mètres (12,3 pieds), située à 0,62 mètre (2 pieds) de la ligne latérale droite plutôt que 1,2 mètre (3,94 pieds) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 876, rue des Cèdres – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

7.17 Demande de dérogation mineure au 876, rue des Cèdres, lot 3 933 200 visant à régulariser la marge latérale droite d'une partie de l'habitation unifamiliale isolée, au 876, rue des Cèdres, lot 3 933 200, mesurant 1,54 mètre (5 pieds) sur 3,75 mètres (12,3 pieds), située à 0,62 mètre (2 pieds) de la ligne latérale droite plutôt que 1,2 mètre (3,94 pieds) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-258

Considérant la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge latérale droite d'une partie de l'habitation unifamiliale isolée, au 876, rue des Cèdres, lot 3 933 200, mesurant 1,54 mètre (5 pieds) sur 3,75 mètres (12,3 pieds), située à 0,62 mètre (2 pieds) de la ligne latérale droite plutôt que 1,2 mètre (3,94 pieds);

Considérant que cette habitation unifamiliale isolée est située dans la zone d'habitations unifamiliales 1RA1-04 dans laquelle la marge latérale minimale est fixée à 1,2 m (4 pi) pour un mur latéral sans ouverture et à 1,5 m (5 pi) avec ouvertures;

Considérant qu'à l'origine, le 876 rue des Cèdres est construit sur un emplacement formé de deux lots, 1-34 et 1-35, totalisant 975,4 m² (10 500 pi²); la maison occupant le lot 1-34 d'une superficie de 557,4 m² (6 000 pi²);

Considérant qu'en 1997, un permis de construction PC-97-0142 est délivré pour soulever le carré de maison existante et construire une nouvelle fondation de béton incluant un agrandissement pour un escalier de béton conduisant au sous-sol longeant le mur latéral droit; un projet conforme compte tenu des deux lots formant l'emplacement, la marge latérale droite est supérieure à 10 m (32,8 pi);

Considérant qu'en 2001, la réforme cadastrale attribue au lot 1-34 un nouveau numéro, le 3 931 799 et au lot 1-35 le numéro 3 933 200;

Considérant qu'en 2008, le lot 3 931 799 (ancien 1-34) déjà subdivisé est vendu; un permis de construction est octroyé pour la nouvelle maison unifamiliale;

Considérant que cette vente affecte la conformité de la marge latérale droite du 876, rue des Cèdres, passant de plus de 10 m à 0,62 m;

Considérant que le propriétaire du 876 rue des Cèdres soumet un projet de démolition et de reconstruction d'une nouvelle maison, sur la fondation existante, conséquemment, cette dérogation par rapport à la marge latérale lui cause un préjudice;

Considérant qu'il s'agit d'un petit gabarit de 1,54 mètre (5 pieds) sur 3,75 mètres (12,3 pieds) d'une hauteur de 1 étage sans ouverture qui déroge à la marge latérale droite, une situation qui existait au moment de la construction de l'habitation voisine en 2008;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à régulariser la marge latérale droite d'une partie de l'habitation unifamiliale isolée, au 876 rue des Cèdres, lot 3 933 200, mesurant 1,54 mètre (5 pieds) sur 3,75 mètres (12,3 pieds), située à 0,62 mètre (2 pieds) de la ligne latérale droite plutôt que 1,2 mètre (3,94 pieds).

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.18 Projet de subdivision du lot 2 043 318 et de construction, habitation unifamiliale isolée, 306, rue Notre-Dame (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-259

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée de la rue Notre-Dame (lot 2 043 318), est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le dépôt d'un projet de subdivision du lot 2 043 318 pour permettre la construction d'une nouvelle habitation unifamiliale isolée;

Considérant que cet emplacement d'une superficie de 702,2 m² est suffisamment grand pour en permettre sa subdivision;

Considérant que le projet de morcellement vient créer deux terrains ayant un frontage de 13,72 m ainsi qu'une superficie de 351,1 m², des dimensions légèrement inférieures aux terrains des nouveaux quartiers;

Considérant que le plan d'implantation démontre la conformité aux marges minimales exigées tant pour la construction existante que celle projetée;

Considérant que le projet de construction satisfait aux exigences de la grille des usages et normes de la zone résidentielle mixte (PIIA) 1RD-19 à l'exception de l'aménagement de l'aire de stationnement;

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée proposée s'insère bien à la trame bâtie de la rue Notre-Dame, développée au cours des années 50, tant au niveau volumétrique que dans son implantation sur le site;

Considérant l'article 7.10.3.1 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui exige un minimum de deux cases de stationnement pour une habitation unifamiliale isolée;

Considérant qu'un garage intégré n'est pas comptabilisé comme une case de stationnement;

Considérant que l'aire de stationnement de l'habitation concernée, comportant un garage intégré, présente une largeur de 3,71 m alors qu'une largeur minimale de 5 m est requise pour les deux cases de stationnement exigées;

Considérant que l'aire de stationnement de la nouvelle habitation, au 306, rue Notre-Dame, présente une largeur de 3,75 m, en plus d'être projetée dans la partie droite de la cour avant où se trouve un arbre feuillu mature;

Considérant que les projets de subdivision du lot 2 043 318 et de construction de la nouvelle habitation unifamiliale isolée au 306, rue Notre Dame (lot projeté 6 314 054) rencontrent les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage Périvillageoise (P5) à l'exception des critères relatifs à l'aménagement du terrain et à l'environnement naturel pour lesquels des correctifs peuvent être apportés;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de subdivision du lot 2 043 318 et de construction d'une habitation unifamiliale isolée au 306, rue Notre-Dame, (lot projeté 6 314 054) tel que soumis au plan cadastral parcellaire, préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 11 avril 2019, minute : 58014 et aux plans d'architecture, pages 1 et 2 de 5, préparés par Claude Goyette, technologue en architecture, proposition 3 datée du 29 mars 2019 ainsi qu'au plan d'implantation préparé par Yves Madore, arpenteur-géomètre, daté du 11 avril 2019, minute : 25418; un écart de 15 cm est acceptable pour l'ensemble des marges proposées. Cette approbation est conditionnelle aux correctifs suivants:

- L'aire de stationnement de l'immeuble concerné sur la rue Notre-Dame doit être élargie pour atteindre 5 m de largeur et permettre l'aménagement de deux cases de stationnement.
- L'aire de stationnement projetée au 306, rue Notre-Dame doit être aménagée dans la partie gauche de la cour avant et comporter une largeur de 5 m. Elle doit également permettre l'aménagement de deux cases de stationnement. Cette localisation préserve l'arbre feuillu dans la partie droite de la cour avant.
- Un arbre feuillu doit être planté dans la cour avant de l'immeuble concerné sur la rue Notre-Dame.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de subdivision et de construction doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.19 Consultation publique sur une demande de dérogation mineure au 1963, rue Patrick-Farrar, J.G. Rive-Sud Fruits et Légumes, lot 6 285 149 visant à permettre trois entrées charretières donnant sur la rue Patrick-Farrar alors qu'un maximum de deux entrées charretières est autorisé – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

La mairesse, madame Alexandra Labbé, invite les personnes et organismes présents à donner leur avis sur une demande de dérogation mineure au 1963, rue Patrick-Farrar, J.G. Rive-Sud Fruits et Légumes – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme.

7.20 Demande de dérogation mineure au 1963, rue Patrick-Farrar, J.G. Rive-Sud Fruits et Légumes, lot 6 285 149 visant à permettre trois entrées charretières donnant sur la rue Patrick-Farrar alors qu'un maximum de deux entrées charretières est autorisé – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-260

Considérant la demande de dérogation mineure visant à permettre à l'entreprise J.G. Rive-Sud Fruits et Légumes, au 1963, rue Patrick-Farrar, lot 6 285 149, trois entrées charretières donnant sur la rue Patrick-Farrar alors qu'un maximum de deux entrées charretières est autorisé;

Considérant que suite à l'acquisition du terrain voisin, l'entreprise projette ajouter 2 436 m² (26 219 pi²) de superficie de plancher impliquant l'aménagement d'aires de stationnement supplémentaires; cinquante-trois nouvelles cases de stationnement et une troisième entrée charretière sur la rue Patrick-Farrar;

Considérant que le lot 6 285 149 a un frontage de 140,45 m (460 pi);

Considérant l'article 9.9.5 du règlement 93-02 de zonage de la Ville de Chambly qui stipule qu'il ne peut y avoir plus de deux entrées charretières donnant sur une même rue, à moins d'avoir un frontage de terrain de plus 300 m (984 pi);

Considérant les justifications de l'entreprise à l'appui de sa demande de dérogation, notamment : permettre de clôturer l'aire de manoeuvre des camions pour réduire les vols et séparer les aires réservées aux camions de celles des employés et visiteurs afin de limiter les risques d'accident;

Considérant que l'ajout d'une troisième entrée charretière ne devrait pas occasionner de pression sur la fluidité de la circulation de la rue Patrick-Farrar;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme estime que la présente demande de dérogation mineure rencontre l'ensemble des conditions prescrites au règlement 2017-1358 permettant d'octroyer une dérogation mineure;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la demande de dérogation mineure visant à permettre à l'entreprise J.G. Rive-Sud Fruits et Légumes, au 1963, rue Patrick-Farrar, lot 6 285 149, trois entrées charretières donnant sur la rue Patrick-Farrar alors qu'un maximum de deux entrées charretières est autorisé.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. La demande de dérogation mineure doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.21 Projet d'agrandissement industriel J.G. Rive-Sud, Fruits et Légumes, 1963, rue Patrick-Farrar lot 6 285 149 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-261

Considérant que l'entreprise J.G. Rive-Sud Fruits et Légumes, au 1963, rue Patrick-Farrar, lot 6 285 149, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant que l'entreprise soumet pour approbation un projet d'agrandissement du bâtiment principal, par l'ajout d'une superficie de 2 436 m² (26 219 pi²);

Considérant que cet immeuble industriel est situé dans la zone industrie de prestige 18IC-04; dans laquelle les exigences relatives aux marges et à la dimension du bâtiment principal sont rencontrées;

Considérant que le projet d'agrandissement satisfait aux exigences prescrites dans cette zone, à l'exception de l'aménagement d'une troisième entrée charretière faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure;

Considérant que l'agrandissement projeté double l'occupation au sol actuelle de l'immeuble portant la superficie de plancher totale à 6 130 m² (66 000 pi²);

Considérant que l'architecture du bâtiment reprend les mêmes lignes et caractéristiques que l'existant dans sa forme, sa hauteur et ses matériaux de revêtement extérieur;

Considérant que l'implantation et les aménagements paysagers sont conformes aux exigences réglementaires; les espèces d'arbres proposés le long de la ligne d'emprise tiennent compte de la présence de la ligne de transmission d'énergie, ils assurent la continuité des aménagements paysagers sur l'ensemble de la propriété;

Considérant que le projet d'agrandissement du 1963, rue Patrick-Farrar rencontre les objectifs et les critères des articles 35 et 36 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage industrielle (P3);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet d'agrandissement industriel de l'entreprise J.G. Rive-Sud Fruits et Légumes, au 1963, rue Patrick-Farrar, tel que soumis aux plans d'architecture, d'implantation et d'aménagement paysager préparés par Jean-Carol Fournier, architecte, datés du 31 mai 2019, pages 1 à 3, 7 à 10.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet d'agrandissement industriel doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.22 Projet de rénovation résidentielle au 2450, avenue Bourgogne, lot 2 346 539 (PIIA) – recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-262

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 2450, avenue Bourgogne, lot 2 346 539, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le projet de rénovation soumis pour approbation, à savoir :

Ouvertures

- Remplacer les fenêtres à guillotine par de nouvelles fenêtres à battants à six larges carreaux;
Modèle proposé, à battants à six larges carreaux
- Remplacer une porte par une fenêtre sur l'élévation arrière (sur la partie d'un étage) et obstruer l'ouverture résiduelle, installer un revêtement extérieur tel que l'existant;
- Remplacer une porte-patio par une porte-jardin sur l'élévation arrière (sur la partie de deux étages) avec ou sans carrelage;
- Remplacer une fenêtre à triple baie par une porte-jardin, sur l'élévation latérale (partie d'un étage), avec ou sans carrelage;

Revêtement extérieur des murs

- Remplacer lorsque requis les larges planches de bois (partie d'un étage à toit plat) par des planches similaires;
- Réparer ou remplacer les bardeaux de bois (partie d'un étage à toit plat) par de nouveaux bardeaux de bois;
- Remplacer au rez-de-chaussée de la façade principale, le déclin d'aluminium blanc, par une planche à clin étroite, à l'horizontale; réaliser un encadrement au périmètre des ouvertures et aux angles des murs; dans la lucarne à pignon, le déclin d'aluminium blanc sera remplacé par une planche à clin étroite à l'horizontale ou un bardeau de cèdre;

Revêtement extérieur toiture

- Remplacer le bardeau d'asphalte du terrasson et du brisis de la toiture mansardée par un revêtement d'acier profilé (teinte gris);

Considérant que cette habitation unifamiliale à toit mansardé, construite vers 1880, fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly qui lui attribue un intérêt patrimonial moyen;

Considérant que le 2450, avenue Bourgogne est situé dans la zone commerciale mixte de l'avenue Bourgogne 8CB-34; le projet de rénovation est conforme aux exigences prescrites dans cette zone;

Considérant que les travaux proposés maintiennent l'intégrité architecturale de cette habitation patrimoniale;

Considérant que le projet de rénovation soumis rencontre les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage «Villageoise (P6)» consistant notamment à protéger les bâtiments et les ensembles d'intérêt patrimonial;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le projet de rénovation de l'habitation unifamiliale isolée au 2450, avenue Bourgogne tel que soumis par la propriétaire.

Le tout, selon la recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme. Le projet de rénovation résidentielle doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Adoptée

7.23 Demande de modification du règlement de construction 2017-1356, 4, rue Charles-Boyer, lot 2 346 702 – Recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-263

Considérant la demande de modification du règlement de construction 2017-1356 visant à permettre au 4, rue Charles-Boyer, lot 2 346 702, l'ajout d'un deuxième étage à l'arrière reposant sur une fondation de type pieu plutôt que sur une fondation en béton coulé sur place;

Considérant qu'en 2010 un agrandissement à l'arrière d'un seul étage dans le prolongement du rez-de-chaussée a été réalisé sur une fondation de pieu vissé conformément au règlement de construction;

Considérant le projet d'agrandissement visant à ajouter un deuxième étage au-dessus de l'ajout réalisé en 2010;

Considérant l'article 18 du règlement 2017-1356 de construction de la Ville de Chambly stipulant que seule une extension du rez-de-chaussée peut être réalisée sur une fondation de type pieu;

Considérant qu'en 2010 le comité consultatif d'urbanisme a étudié et recommandé favorablement d'assouplir certaines mesures du règlement de construction portant sur la structure requise pour un agrandissement résidentiel;

Considérant que parmi les diverses situations soumises, celle où l'agrandissement porte uniquement sur l'extension du deuxième plancher soutenue par des piliers sans que le rez-de-chaussée ne soit agrandi a conduit à modifier le règlement de construction pour permettre un agrandissement sur pieux vissés uniquement s'il s'agit du rez-de-chaussée;

Considérant que le fait d'agrandir sur deux étages sur une fondation de type pieux est adéquat s'il est réalisé dans la cour arrière et qu'il est accompagné de mesures pour camoufler les pieux;

Considérant que plusieurs municipalités voisines autorisent selon, dans la cour arrière, un agrandissement sur pieu d'une habitation s'il porte un sceau d'ingénieur certifiant la capacité structurale de l'ouvrage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal mandate le directeur du Service de la planification du territoire afin de soumettre à une prochaine séance un projet de règlement modifie le règlement de construction afin de permettre au 4, rue Charles-Boyer, l'ajout d'un deuxième étage au-dessus de l'agrandissement du rez-de-chaussée, réalisé en 2010, sur une fondation de type pieu plutôt qu'une fondation de béton coulé conditionnellement à ce que le plan structural de ce projet soit approuvé par un ingénieur. Les frais liés à la démarche administrative de modification réglementaire sont à la charge du requérant, ils doivent être acquittés préalablement à la présentation du projet de règlement.

Adoptée

7.24 Projet d'agrandissement résidentiel au 4, rue Charles-Boyer (PIIA) selon la recommandation négative du comité consultatif d'urbanisme

2019-07-264

Considérant que l'habitation unifamiliale isolée au 4, rue Charles-Boyer, lot 2 346 702, est située dans un secteur soumis au dépôt d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

Considérant le projet de rénovation et d'agrandissement déposé pour approbation, à savoir :

Architecture

- Remplacer le bardeau d'asphalte de la toiture principale par un revêtement métallique profilé (brun);
- ajout en façade principale de 1,82 m (6 pi) sur 5,5 m (18 pi) d'un étage; hall d'entrée avec espaces de rangement; perron couvert en bois traité de 1,2 m (4 pi) sur 2,4 m (8 pi);
- transformer le garage attaché en pièce habitable;
- ajout d'un deuxième étage de 4,41 m (14,5 pi) sur 9,22 m (30,25 pi); même type de fenêtres que l'existant, toiture à deux versants de faible pente 4/12; revêtement extérieur métallique profilé; fondation de type piliers;
- Construire une nouvelle galerie couverte de 5,5 m (18 pi) sur 3 m (10 pi) en bois traité.

Implantation

- Marge de recul : ± 4,2 m (14 pi);
- marge latérale gauche : inchangée : 1,25 m (4,12 pi);
- marge latérale droite : 10,6 m (34,8 pi);
- marge arrière : 19,2 m (63,25 pi)

Considérant que cette habitation, construite en 1939, associée à la maison à toit à deux versants droits, fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly qui lui attribue un intérêt patrimonial moyen;

Considérant que le 4, rue Charles-Boyer fait partie de la zone d'habitation mixte (PIIA) 8RD-20;

Considérant que les projets de rénovation et d'agrandissement rencontrent les exigences de la grille des usages et norme de cette zone, à l'exception de la distance de la nouvelle galerie projetée à 1,2 m (4,12 pi) de la ligne latérale plutôt que 1,5 m (5 pi) qui doit être corrigée pour en assurer la conformité;

Considérant que le projet d'agrandissement déroge au règlement de construction 2017-1356 faisant l'objet d'une demande de modification distincte;

Considérant que la typologie architecturale du 4, rue Charles-Boyer se caractérise par sa toiture à deux versants droits comportant un petit larmier, une forme rectangulaire et la symétrie des ouvertures en façade principale; la conservation de ces éléments architecturaux justifie une cote élevée quant à son intégrité architecturale;

Considérant que trois agrandissements sont proposés dont l'un en façade principale de 1,82 m (6 pi) sur 5,5 m (18 pi) destiné au hall d'entrée et l'ajout d'espaces de rangement; cet ajout intervient négativement sur deux caractéristiques importantes de son architecture : la symétrie des ouvertures en façade principale et sa toiture à deux versants droits à petit larmier; une symétrie que l'on peut lire dans la position centrale de la porte d'entrée principale encadrée par deux petites fenêtres à battants à six larges carreaux et dans sa toiture à deux versants rarement brisée par des lucarnes;

Considérant que le projet d'agrandissement en façade brise cette symétrie et cette simplicité de la façade principale de cette habitation traditionnelle proposant un agrandissement sur une moitié de la façade qui comporte une toiture s'élevant au tiers ou à la moitié de la hauteur de la toiture principale;

Considérant qu'à l'exception de l'ajout proposé en façade principale, les projets de rénovation et d'agrandissement sur le côté et à l'arrière de l'habitation unifamiliale au 4, rue Charles-Boyer rencontrent les objectifs et les critères des articles 51 et 52 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage «Pérevillageoise P5» visant notamment à maintenir l'attrait des secteurs résidentiels anciens, en particulier le gabarit des bâtiments anciens et à proposer des transformations respectant les caractéristiques d'origine des bâtiments;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse au 4, rue Chales-Boyer, lot 2 346 702, l'agrandissement proposé en façade principale et d'approuver le projet de remplacement du revêtement extérieur de la toiture, le projet de transformation du garage en pièce habitable sur le côté gauche ainsi que le projet d'agrandissement à l'arrière tel que soumis aux plans de Claude Goyette, technicien en architecture, datés du 6 juin 2019. Toutefois, le permis de construction de l'agrandissement arrière est tributaire de l'entrée en vigueur de la modification réglementaire autorisant qu'il soit réalisé sur une fondation de type pieux. De plus, la galerie projetée à l'arrière doit être située à plus de 1,5 m de la ligne latérale gauche. Le projet doit satisfaire aux autres exigences de la réglementation municipale.

Les tuteurs de la Commission municipale du Québec suspendent cette résolution.

Adoptée

7.25 Paiement d'une subvention de 30 000\$ à madame Kléopatra Vassou Kyprianou, propriétaire du 1622 avenue Bourgogne dans le cadre du programme Rénovation Québec-Ville de Chambly

2019-07-265

Considérant la résolution du conseil municipal 2017-06-229 informant la Société d'habitation du Québec de son intérêt à devenir partenaire dans le cadre du programme Rénovation Québec, volet II-1 Rénovation résidentielle, en y investissant une somme de 100 000\$;

Considérant la demande d'aide financière soumise par madame Kléopatra Vassou Kyprianou, pour des travaux de rénovation de sa maison patrimoniale, située au 1622 avenue Bourgogne;

Considérant que le certificat d'admissibilité, émis le 28 mai 2018, dans le cadre du programme Rénovation-Québec, volet II-1 Rénovation résidentielle, a établi le montant de la subvention pour ces travaux à 30 000\$;

Considérant que toutes les exigences édictées au règlement municipal, 2017-1370 décrétant des mesures visant la mise en valeur et la conservation du patrimoine bâti résidentiel et l'instauration du programme Rénovation Québec-Ville de Chambly, ont été rencontrées;

Considérant le rapport de fin des travaux et recommandation de paiement, du 28 mai 2019, établissant que les travaux reconnus au programme ont été réalisés de façon satisfaisante et recommande le versement de l'aide financière;

Considérant que la Société d'habitation du Québec participe à cette aide dans une proportion de 50 %, sa part de la subvention étant de 15 000\$ et celle de la Ville de Chambly 15 000 \$;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement de la subvention de 30 000\$ à madame Kléopatra Vassou Kyprianou, propriétaire au 1622 avenue Bourgogne et selon l'entente de gestion la participation financière de la Société d'habitation du Québec sera remboursée à la Ville de Chambly.

Que cette dépense soit financée par la réserve conseil.

Poste budgétaire : 02-639-00-979 / 01-381-61-000
Certificat de la trésorière : 2019-127

Adoptée

7.26 Régularisation des titres de propriété du parc Joseph-Gravel

2019-07-266

Considérant que le lot original 289-510 de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly, localisé sur la rue Joseph-Gravel, devait être cédé à des fins de parc par le promoteur en vertu du permis de lotissement 92-22.

Considérant que le promoteur n'a jamais cédé lesdits lots à la Ville en vertu du permis de lotissement 92-22;

Considérant que l'entreprise 118353 Canada Ltée a acquis le lot 289-510 de la paroisse de Saint-Joseph-de-Chambly dans le cadre de la vente d'immeuble pour défaut de paiement de taxes en 1997;

Considérant que ces lots ont toujours été zonés et évalués à des fins de parc et espace vert, et ce, depuis leurs créations en 1992;

Considérant que les terrains sont aménagés et entretenus par la Ville à des fins de parc depuis 1995;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser les titres du parc Joseph-Gravel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que Me Patrice Gladu de la firme d'avocats Dunton Rainville soit mandaté afin d'entreprendre les procédures légales requises pour donner effet à la présente résolution.

Que Lyne Darche, notaire, soit mandatée pour préparer tout acte requis faisant l'objet de l'acquisition.

La mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

7.27 Autorisation de signature, convention pour l'installation de stations de mesures limnimétriques pour le bassin de Chambly dans le parc Jacques-de-Chambly avec la Communauté métropolitaine de Montréal

2019-07-267

Considérant les crues historiques du printemps 2017 et 2019 ayant affectés la grande région métropolitaine de Montréal;

Considérant que conformément à la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal*, la Communauté possède une compétence en matière d'aménagement de son territoire;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal a reçu le mandat du Ministère des Affaires municipales et de l'habitation de mettre en place un réseau de stations limnimétriques qui permettra le suivi des crues sur le territoire de la ville de Chambly;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite mettre en place des moyens efficaces d'informer la population en temps opportun lors de futures crues;

Considérant que la Communauté métropolitaine de Montréal souhaite installer une station limnimétrique au parc Jacques-de-Chambly, à l'été 2019 afin de suivre en temps réel les crues du bassin de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la Communauté métropolitaine de Montréal de procéder à l'installation d'une station limnimétrique au parc Jacques-de-Chambly afin de suivre les crues du bassin de Chambly.

La mairesse et la greffière ou leur remplaçant sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente.

Adoptée

8.1 Autoriser le remboursement de 60 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 25,5 pieds entre la propriété sise au 1610, terrasse Scheffer et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 481,17 \$

2019-07-268

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 481,17 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire du 1610, terrasse Scheffer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 25,5 pieds entre la propriété de Madame Josée Cameron, sise au 1610, rue terrasse Scheffer, et

celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 481,17 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que cette dépense soit financée à même les fonds disponibles du Fonds de Parcs.

Poste budgétaire : 02-725-30-649 / 03-782-00-000

Certificat de la trésorière : 2019-128

Adoptée

8.2 Autoriser le remboursement de 60 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 27,5 pieds entre la propriété sise au 1614, terrasse Scheffer et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 465,65 \$

2019-07-269

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 465,65 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire 1614, terrasse Scheffer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 27,5 pieds entre la propriété de Madame Babara Labrecque, sise au 1614, terrasse Scheffer, et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 465.65 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que cette dépense soit financée à même les fonds disponibles du Fonds de Parcs.

Poste budgétaire : 02-725-30-649 / 03-782-00-000

Certificat de la trésorière : 2019-129

Adoptée

8.3 Autoriser le remboursement de 60 % des coûts d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 19,5 pieds entre la propriété sise au 1618, terrasse Scheffer et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 354,93 \$

2019-07-270

Considérant que la Ville, selon sa politique en vigueur régissant les modalités de partage des coûts d'une clôture mitoyenne résolution 2011-06-420, défraye 60 % des coûts d'installation d'une clôture lorsque cette dernière est mitoyenne à un parc ou à un sentier piétonnier;

Considérant que le propriétaire demande un remboursement de 60 % des coûts d'installation de la clôture mitoyenne, représentant une somme maximale de 354,93 \$;

Considérant que le propriétaire, pour obtenir la contribution municipale de 60 % des coûts d'installation, doit signer une entente avec la Ville de Chambly qui est en annexe à cette résolution;

Considérant que le remboursement est conditionnel à la vérification finale effectuée par la Ville de Chambly de la conformité des travaux et sur présentation de l'original de la facture de la part du propriétaire 1614, terrasse Scheffer;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le remboursement de 60 % du coût d'installation d'une clôture mitoyenne, d'une longueur de 19,5 pieds entre la propriété de Madame Brenda Ann Ivess, sise au 1618, terrasse Scheffer, et celle de la Ville de Chambly pour un montant maximal de 354,93 \$ toutes taxes et tous frais inclus.

Que cette dépense soit financée à même les fonds disponibles du Fonds de Parcs.

Poste budgétaire : 02-725-30-649 / 03-782-00-000

Certificat de la trésorière : 2019-130

Adoptée

8.4 Entente de service d'une durée de cinq ans avec Réseau d'affichage Québec, pour la gestion de la plateforme de contrôle des vestiaires et activités qui se déroulent au Centre sportif Robert-Lebel

2019-07-271

Considérant que nous avons un système d'allocation des vestiaires, version papier, et différents espaces publicitaires pour les utilisateurs du Centre sportif Robert-Lebel dans le hall d'entrée;

Considérant que ce système requiert beaucoup de papier et de temps pour effectuer la gestion de ce dernier;

Considérant que le Service loisirs et culture désire poser des gestes environnementaux dans sa gestion quotidienne en annulant l'impression inutile de papier;

Considérant que Réseau Affichage Québec offre le service, via une plateforme web, la gestion électronique d'attribution de vestiaires et d'annonces d'événements de la Ville de Chambly via la diffusion de cette information sur des médias visuels comme des téléviseurs;

Considérant que le hall d'entrée du Centre sportif Robert-Lebel a déjà des téléviseurs qui peuvent servir à ce système d'affichage;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à signer une entente de 5 ans avec Réseau d'affichage Québec, pour la gestion de la plateforme de contrôle des vestiaires et d'activités se déroulant au Centre sportif Robert-Lebel, qui comporte des paiements annuels (taxes incluses) de 1 995,25 \$ pour 2019-2020 et de 1 378,85 \$ pour les années 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Poste budgétaire : 02-723-10-516
Certificat de la trésorière : 2019-131

Adoptée

8.5 Installation du système de diffusion en ligne de programmes sportifs entièrement automatisé LiveBarn au Centre sportif Robert-Lebel

2019-07-272

Considérant que le Service loisirs et culture désire se munir du système automatisé de diffusion en ligne d'activités sportives qui se déroulent au Centre sportif Robert-Lebel pour ses utilisateurs;

Considérant que le système est installé gratuitement par la compagnie LiveBarn avec une entente de service de 6 ans, du 1^{er} août 2019 au 31 juillet 2025;

Considérant que le système est composé d'une seule caméra installée au niveau de la glace pour capter les activités qui se déroulent sur la glace et qui sont mises à la disposition des utilisateurs;

Considérant que l'équipe de hockey Junior AAA pourra, comme certaines autres équipes de la ligue, bénéficier du système pour répondre à l'obligation de diffuser ses parties en ligne;

Considérant que nos organismes de sports de glace mineurs pourront aussi bénéficier du système pour leurs activités (hockey mineur, CPA, etc.) ;

Considérant que la Ville bénéficiera de 30 % des revenus générés par des adhésions au site de LiveBarn, ce qui peut représenter une somme variant entre 300 \$ et 500 \$ par année;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'installation du système de diffusion en ligne de programmes sportifs entièrement automatisé LiveBarn au Centre sportif Robert-Lebel et mandate madame Sophie Martel, directrice adjointe du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly l'entente de service avec la compagnie LiveBarn.

Adoptée

8.6 Autoriser le Service loisirs et culture à effectuer une dépense de 4 599 \$ taxes incluses pour faire l'acquisition d'une niveleuse pour terrains de baseball appelée « Sand Star » d'une valeur de 15 000 \$ en échange d'un équipement de travail de type « barracuda » d'une valeur de 11 000 \$

2019-07-273

Considérant que le Service loisirs et culture désire acquérir une niveleuse pour terrains de baseball appelée « Sand Star » au coût de 15 000 \$;

Considérant que l'équipement de type « barracuda » d'une valeur de 11 000 \$ avait été acheté en 2017 pour effectuer le tamisage des aires de protection en sable et les sentiers de parcs ainsi que les terrains de baseball et qu'il n'a pratiquement jamais été utilisé;

Considérant que l'équipement de type « barracuda », bien qu'une présentation ait été effectuée avec les employés d'entretien et que son acquisition semblait une bonne acquisition pour la Ville, s'est avéré tout le contraire, de même qu'au niveau de la sécurité des usagers;

Considérant que la niveleuse pour terrains de baseball appelée « Sand Star » est beaucoup plus polyvalente sécuritaire et augmente l'efficacité de nos opérations pour l'entretien des terrains de baseball;

Considérant que la dépense de 4 599 \$ a déjà fait l'objet d'une autorisation de dépense de la direction générale, mais que le conseil municipal désire entériner cet engagement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à effectuer une dépense de 4 599 \$ taxes incluses pour faire l'acquisition d'une niveleuse pour terrains de baseball appelée « Sand Star » d'une valeur de 15 000 \$ en échange d'un équipement de travail de type « barracuda » d'une valeur de 11 000 \$.

Poste budgétaire : 02-725-30-523

Certificat de la trésorière : 2019-132

Adoptée

8.7 Autoriser le Service loisirs et culture à procéder à la construction d'une remise extérieure dans la cour arrière du Centre sportif Robert-Lebel pour une somme maximale de 20 000 \$

2019-07-274

Considérant que ce projet est inscrit aux projets capitalisables 2019 et identifié au numéro de projet 19-LC-04;

Considérant que le Service loisirs et culture désire construire une remise extérieure pour pallier son manque d'espace afin de ranger équipements et outils pour l'entretien des terrains sportifs, de parc, du mobilier, etc.;

Considérant que les interventions liées à la réalisation du projet sont multiples et proviennent de fournisseurs différents;

Considérant que toutes ces dépenses seront effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture à procéder à la construction d'une remise extérieure dans la cour arrière du Centre sportif Robert-Lebel pour une somme maximale de 20 000 \$.

Que toutes ces dépenses seront effectuées conformément à la politique d'achat en vigueur.

Poste budgétaire : 02-725-30-643
Certificat de la trésorière : 2019-133

Adoptée

8.8 Octroi d'une gratuité de 100 heures de glace, d'une valeur de 3 334 \$, à l'Association de hockey mineur de Chambly pour la tenue de la 25e édition du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly, qui se tiendra au Centre sportif Robert-Label, du 6 au 19 janvier 2020

2019-07-275

Considérant que le tournoi provincial de hockey Pee-Wee de Chambly est une des principales sources de financement de l'Association du hockey mineur de Chambly inc.;

Considérant que le comité organisateur demande la gratuité des heures de glace du 6 au 19 janvier 2020 pour y tenir le tournoi;

Considérant que la Ville peut accorder la gratuité des heures de glace demandées jusqu'à concurrence maximale de 100 heures;

Considérant que le montant de la gratuité des heures de glace représente un montant de 3 334 \$ toutes taxes incluses;

Considérant que cette aide financière et technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une gratuité de 100 heures de glace, d'une valeur de 3 334 \$, à l'Association de hockey mineur de Chambly pour la tenue de la 25^e édition du tournoi provincial Pee-Wee de Chambly, qui se tiendra au Centre sportif Robert-Label du 6 au 19 janvier 2020.

Adoptée

8.9 Autorisation et soutien technique d'une valeur de 5 927 \$ à Voitures anciennes du Québec pour la réalisation du concours d'élégance « Les belles d'autrefois » qui se tiendra les 13 et 14 juillet 2019 sur le site du lieu historique national du Fort-Chambly

2019-07-276

Considérant que Voitures anciennes du Québec demande à la Ville un soutien technique d'une valeur de 5 927 \$ pour la réalisation du concours d'élégance « Les belles d'autrefois » les 13 et 14 juillet 2019;

Considérant que cette aide technique est conditionnelle au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le Service loisirs et culture et le Service des travaux publics et environnement urbain à fournir une aide technique (services et équipements) évaluée à 5 927 \$ pour la réalisation de l'événement « Les belles d'autrefois » édition 2019 qui se tiendra les 13 et 14 juillet 2019 sur le site du Lieu historique national du Fort-Chambly.

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise madame Sophie Martel, directrice adjointe du Service loisirs et culture, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme.

Adoptée

8.10 Autoriser le droit de passage du Tour Paramédic Québec sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 14 septembre 2019

2019-07-277

Considérant que la Coopérative des Paramédics de l'Outaouais, qui est responsable de la gestion du parcours du Tour Paramédic Québec, a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le samedi 14 septembre 2019;

Considérant que le Tour Paramédic Québec regroupera 130 cyclistes qui passeront à Chambly approximativement entre 10 h 45 et 11 h 05 le samedi 14 septembre 2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le droit de passage du Tour Paramédic Québec sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 14 septembre 2019, entre 10 h 45 et 11 h 05.

Adoptée

8.11 Autoriser le droit de passage du Tour CIBC Charles-Bruneau sur le territoire de la ville de Chambly le vendredi 5 juillet 2019

2019-07-278

Considérant que la Fédération des sports cyclistes (FQSC), qui est responsable de la gestion du parcours du Tour CIBC Charles Bruneau, a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le vendredi 5 juillet 2019;

Considérant que le Tour CIBC Charles Bruneau regroupera 195 cyclistes qui passeront à Chambly approximativement entre 11 h et 13 h le vendredi 5 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le droit de passage du Tour CIBC Charles Bruneau sur le territoire de la ville de Chambly le vendredi 5 juillet 2019, entre 11 h et 13 h.

Adoptée

8.12 Autoriser le droit de passage du défi Vélo 4 poches sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 13 juillet 2019

2019-07-279

Considérant que la Fédération des sports cyclistes (FQSC), qui est responsable de la gestion du parcours du défi Vélo 4 poches, a fait une demande concernant l'autorisation de passer à Chambly le samedi 13 juillet 2019;

Considérant que le défi Vélo 4 poches regroupera 45 cyclistes qui passeront à Chambly approximativement entre 9 h 30 et 10 h 30 le samedi 13 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le droit de passage du défi Vélo 4 poches sur le territoire de la ville de Chambly le samedi 13 juillet 2019, entre 9 h 30 et 10 h 30.

Adoptée

8.13 Refus de la demande d'aide financière de l'Ensemble vocal Via Voce, pour une tournée en Italie et en France à l'été 2019, où seront présentés 4 concerts, en plus d'une participation à un grand ralliement international de plusieurs chorales aux Choralies de Vaison-la-Romaine

2019-07-280

Considérant que l'Ensemble vocal Via Voce est un organisme à but non lucratif qui a pour mission de faire connaître le chant choral en le rendant accessible à tous;

Considérant que ces activités se déroulant à l'extérieur du territoire de la Ville de Chambly ne procureront pas de retombées dans la communauté;

Considérant la décision du comité P.H.A.C. (patrimoine, histoire et activités culturelles) de ne pas vouloir se prononcer sur cette demande puisque qu'il s'agit d'une tournée à l'extérieur de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal refuse la demande d'aide financière de l'Ensemble vocal Via Voce, pour leur tournée en Italie et en France à l'été 2019, où seront présentés 4 concerts, en plus d'une participation à un grand ralliement international de plusieurs chorales aux Choralies de Vaison-la-Romaine, en raison de l'absence de retombées dans le milieu.

Adoptée

8.14 Accord de la nouvelle localisation de la Société d'histoire de Chambly et autoriser une demande de prix pour un mandat de services professionnels ayant pour but de préciser les usages ainsi que

préparer les plans et devis pour l'occupation de l'actuelle bibliothèque pour des fins culturelles et communautaires, en consultation avec les services concernés et le conseil municipal

2019-07-281

Considérant que le bâtiment municipal sis au 1691, avenue Bourgogne sera libre à la suite du déménagement de la bibliothèque dans le Pôle culturel de Chambly; Considérant que la Ville de Chambly souhaite y aménager un local qui servira à la conservation de ses archives;

Considérant que la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly sera hébergée dans une partie de ce bâtiment suite à la décision de ne pas l'inclure dans le projet du Pôle culturel de Chambly;

Considérant la rareté des salles à Chambly et les besoins des organismes culturels et communautaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise une demande de prix pour le mandat de préciser les usages ainsi que de préparer les plans et devis pour l'occupation de l'actuelle bibliothèque pour des fins culturelles et communautaires, en consultation avec les services concernés et le conseil municipal.

Que le conseil municipal confirme sa volonté d'y relocaliser la Société d'histoire de la seigneurie de Chambly.

Adoptée

8.15 Octroi d'une aide financière de 400 \$ et d'un soutien techniques d'une valeur de 492 \$ pour une aide totale de 892 \$ à l'Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand, pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août au parc des Vétérans

2019-07-282

Considérant que l'Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand, demande à la Ville de Chambly une aide financière et un soutien technique pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août au parc des Vétérans;

Considérant que ce soutien financier et technique est conditionnel au respect de la Politique du Service des communications et du protocole applicable à toute aide financière ou technique de la Ville auprès d'organismes du milieu par la signature du plan de visibilité et d'activités protocolaires;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière de 400 \$ et un soutien technique d'une valeur de 492 \$ pour une aide totale de 892 \$ à l'Association canadienne des vétérans des Forces de paix des Nations Unies – succursale Major-général Alain R. Forand, pour la réalisation de la Journée nationale des Gardiens de la paix qui se tiendra le 9 août au parc des Vétérans.

Considérant que le conseil municipal mandate et autorise madame Sophie Martel, directrice adjointe du Service loisirs et culture à signer pour et au nom de la Ville de Chambly un protocole d'entente avec l'organisme.

Poste budgétaire : 02-735-25-978
Certificat de la trésorière : 2019-134

Adoptée

8.16 Octroi d'une aide financière de 449,68 \$ pour l'année 2018 à l'organisme Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés situé au 1702, avenue Bourgogne

2019-07-283

Considérant qu'en vertu de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut établir des taux de taxes particuliers pour chaque catégorie d'immeubles;

Considérant que l'organisme Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés demande une aide financière équivalent au remboursement de la taxe non-résidentielle 2018 payée au propriétaire de l'immeuble;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie une aide financière à l'organisme Centre d'écoute Montérégie - Briser l'isolement chez les aînés, situé au 1702, avenue Bourgogne, au montant de 449,68 \$ pour l'année 2018 correspondant au différentiel entre la taxe de la catégorie des immeubles non résidentiels et celle de la catégorie résiduelle, de même que le différentiel s'appliquant aux tarifs pour les services d'aqueduc et d'enlèvement des ordures ménagères.

Poste budgétaire : 02-735-15-975
Certificat de la trésorière : 2019-135

Adoptée

9.1 Octroi du contrat de fourniture d'arbres 2019 pour le remplacement d'arbres à divers endroits dans la Ville, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pépinière Dominique Savio Itée, au montant de 27 887,27 \$ taxes incluses

2019-07-284

Considérant qu'à la suite de l'ouverture de la soumission sur invitation TP2019-18, pour la fourniture d'arbres 2019 pour le remplacement d'arbres à divers endroits dans la Ville, le 23 mai 2019, quatre (4) soumissions ont été reçues avec les résultats suivants :

Ferme Guyon :	22 036,11 \$ taxes incluses	Incomplète
Pépinières Y. Yvon Auclair & Fils enr. :	30 750,65 \$ taxes incluses	Incomplète
Pépinière Rougemont :	16 490,32 \$ taxes incluses	Incomplète
Pépinière Dominique Savio Itée :	27 887,27 \$ taxes incluses	Conforme

Considérant que les fonds sont disponibles au budget d'opération;

Considérant qu'à la suite de l'analyse des soumissions le directeur du Service des travaux publics, monsieur Michel Potvin, recommande l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pépinière Dominique Savio Itée, au montant de 27 887,27 \$ taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat de fourniture d'arbres 2019 au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Pépinière Dominique Savio Itée, au montant de 27 887,27 \$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 02-725-40-624
Certificat de la trésorière : 2019-136

Adoptée

9.2 Autorisation pour l'acquisition et l'installation de deux bornes de recharge publiques pour les voitures électriques qui seront situées à la Mairie et au centre administratif, pour un montant maximal de 13 797 \$, taxes incluses

2019-07-285

Considérant que ce projet est inscrit aux projets spéciaux capitalisables 2019 et qu'il est identifié au numéro de projet 19TP02 : Borne électrique;

Considérant que l'installation de deux bornes de recharges publiques pour les véhicules électriques, au coût maximal de 13 797 \$ taxes incluses, sera réalisée conjointement avec l'électricien de la Ville de la compagnie Électrel inc;

Considérant que les travaux seront réalisés en régie interne pour le matériel et la main-d'œuvre;

Considérant que l'utilisation des bornes de recharge est gratuite et qu'elles seront utilisées par plusieurs personnes, dont des non-résidents, il y a lieu de situer les bornes de recharges dans des stationnements payants au tarif d'utilisation établi à 2\$ par heure;

Considérant que le financement d'un projet pour ce genre d'utilisation sera évalué sur une base annuelle afin de pallier la différence entre l'amortissement et les recettes de la tarification;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise l'acquisition et l'installation de deux bornes de recharge publiques pour les voitures électriques, qui seront situées à la façade de la Mairie au 1 place de la Mairie ainsi qu'au centre administratif au 56, rue Martel, pour un montant de 13 797 \$ taxes incluses.

Que cette dépense soit financée par le par le Fonds de Voirie.

Poste budgétaire : 22-315-00-725
Certificat de la trésorière : 2019-137

Les tuteurs de la Commission municipale du Québec suspendent cette résolution.

Adoptée

10.1 Autorisation d'un paiement supplémentaire à l'entreprise Solotech inc., pour la modification d'une armoire technique, au montant de 3 522,34 \$ taxes incluses

2019-07-286

Considérant que la firme Solotech inc. a obtenu le contrat de fourniture et d'installation d'équipement de sonorisation par le biais de la résolution 2018-09-357;

Considérant qu'il manque d'espace dans tout le bâtiment et que des solutions doivent être envisagées pour augmenter l'espace de rangement, une des armoires techniques devra être modifiée;

Considérant que cette dépense a déjà été autorisée par la direction générale en vertu du règlement de délégation de pouvoir, mais que le conseil désire entériner cet engagement;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement supplémentaire à l'entreprise Solotech inc., au montant de 3 522,34 \$ taxes incluses, pour la modification d'une armoire technique.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2019-138

Adoptée

10.2 Autorisation d'un paiement supplémentaire à l'entreprise Solotech inc., pour l'entreposage du matériel de sonorisation, au montant de 1 609,65 \$ taxes incluses

2019-07-287

Considérant que la firme Solotech inc. a obtenu le contrat de fourniture et d'installation d'équipement de sonorisation par le biais de la résolution 2018-09-357;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'entreposage temporaire du matériel de sonorisation compte tenu des retards dans les travaux du Pôle culturel;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement supplémentaire à l'entreprise Solotech inc., au montant de 1 609,65 \$ taxes incluses, pour l'entreposage temporaire du matériel de sonorisation dans le cadre des travaux du Pôle culturel.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2019-139

Adoptée

10.3 Autorisation et ratification des demandes de changement concernant les travaux supplémentaires exécutés par CIMOTA inc. et autorisation

du paiement des travaux au montant de 128 012 \$ taxes incluses pour les travaux de réparation des canaux de prétraitement à la station d'épuration

2019-07-288

Considérant que l'entreprise CIMOTA inc. a obtenu, via l'appel d'offres public ST2018-05, le contrat pour les travaux de réparation des canaux de prétraitement à la station d'épuration au montant de 498 991,50 \$ taxes incluses;

Considérant qu'en cours d'exécution du contrat, les conditions des éléments en place ont fait en sorte que des travaux supplémentaires ont été nécessaires et qu'ils ont été exécutés par CIMOTA inc. sur recommandation de la firme d'ingénierie WSP Canada inc. en vertu de demandes de changement;

Considérant que ces demandes de changement ont été approuvées par des représentants de la Ville;

Considérant que le coût total des travaux supplémentaires afférents à ces demandes de changement est de 111 339,10 \$ plus taxes et que les demandes de changement au contrat doivent être approuvées par le conseil municipal;

Considérant les frais associés aux travaux supplémentaires décrits ci-dessous :

- Demande de changement no 1 : travaux pour éviter le débordement d'eaux usées dans les cours d'eau pour 33 768,00 \$ plus taxes;
- Demande de changement no 2 : étanchéisation d'une vanne pour sécuriser la zone de travail pour 8 448,00 \$ plus taxes;
- DC-S-02 : réparation des canaux sur 50 mm au lieu de 10 mm, car le béton était en mauvais état pour 40 784, 28 \$ plus taxes;
- Demande de changement no 3 : modification de la méthode de branchement, car le coude existant était en mauvaise condition pour 7 138,37 \$ plus taxes
- DC-S-03 : changement des fers angles pour l'installation des grilles sur les canaux en mauvais état pour 3 841,00 \$ plus taxes
- Demande de changement no 4 : conduite souterraine entre deux regards endommagés pour 8 750,33 \$ plus taxes
- Demande de changement no 5 : réparation de sections de canaux (réparation du béton et ajout de plaques de protection) pour 8 609,32 \$ plus taxes

Considérant que la Ville de Chambly dispose des fonds nécessaires aux fins de paiement des coûts liés aux travaux supplémentaires conformément à la *Loi sur les travaux municipaux*;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise et ratifie les demandes de changement concernant les travaux supplémentaires exécutés par CIMOTA inc. pour un coût total de 128 012,13 \$ taxes incluses et qu'il accepte de modifier le contrat NO ST2018-08 en conséquence.

Que le conseil municipal autorise le paiement des travaux supplémentaires, au montant de 128 012,13 \$ taxes incluses, à la firme CIMOTA quant aux travaux de réparation des canaux de prétraitement à la station d'épuration.

Poste budgétaire : 22-412-00-711
Certificat de la trésorière : 2019-140

Adoptée

10.4 Autorisation d'un paiement du décompte progressif #3 à l'entreprise Construction Bugère inc. dans le cadre du projet ST2018-21 – Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Label, au montant de 418 699,22 \$ taxes incluses

2019-07-289

Considérant que l'entreprise Construction Bugère inc. a obtenu le contrat pour les travaux de remplacement du système de réfrigération au Centre sportif Robert-Label par le biais de la résolution 2018-10-401;

Considérant que les travaux supplémentaires ont été préalablement autorisés par le biais des résolutions 2019-04-118 (travaux d'enlèvement d'amiante au coût total de 24 871,63 \$) et 2019-06-224 (travaux d'enlèvement de peinture au plomb pour un montant de total de 12 841,43\$);

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif #3 à l'entreprise Construction Bugère inc. dans le cadre du projet ST2018-21 – Travaux de réfrigération au Centre sportif Robert-Label, au montant de 418 699,22 \$ taxes incluses

Poste budgétaire : 22-712-00-725
Certificat de la trésorière : 2019-141

Adoptée

10.5 Octroi du contrat de fourniture et d'installation d'une protection anti-graffiti au Pôle culturel de Chambly au plus bas soumissionnaire conforme, soit au Groupe Divexco, au coût de 13 337,10 \$ taxes incluses

Ce point a été retiré.

10.6 Paiement des honoraires de Mario Brien, scénographe, conformément à la résolution du Conseil de Ville # 2019-05-188

2019-07-290

Considérant la résolution 2019-05-188 adopté le 7 mai 2019 par le conseil municipal autorisant les honoraires supplémentaires du scénographe Mario Brien;

Considérant la réception des trois factures suivantes : # 03031901 datée du 3 mars 2019, # 31031901 datée du 31 mars 2019 et # 02061901 datée du 2 juin 2019, pour un montant total de 16 934,91\$ taxes incluses;

Considérant l'avancement des travaux de scénographie au Pôle culturel de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Richard Tetreault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise et procède au paiement des honoraires de Mario Brien, scénographe, pour un montant total de 16 934,91\$ taxes incluses.

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2019-143

Adoptée

10.7 Autorisation de signature du protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'habitation relativement à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement des conduites des rues de l'Église et des Carrières pour 884 240\$

2019-07-291

Considérant que les conduites d'eau des rues de l'Église et des Carrières doivent être remplacées;

Considérant que ces travaux peuvent faire l'objet d'une aide financière du MAMH dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau;

Considérant la réception du protocole d'entente pour une aide totale de 884 240\$ pour la réparation de trois tronçons;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Carl Talbot

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la mairesse ou son remplaçant à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet 2 du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement des conduites des rues de l'Église et des Carrières pour un total de 884 240\$.

Adoptée

10.8 Paiement de deux factures de Macogep pour des honoraires professionnels effectués lors du projet du Pôle culturel de Chambly pour un total de 22 325.84 \$ taxes incluses

2019-07-292

Considérant que la résolution 2014-11-820 a octroyé le contrat de gestion de projet pour le Pôle culturel de Chambly à la firme Macogep suite à l'appel d'offres ST2014-25;

Considérant la réception des deux factures suivantes : # 14555 pour un montant de 14 565,03 \$ taxes incluses pour le travail supplémentaire accompli dans le cadre du concours d'architecture et # 14889 pour un montant de 7 760,81 \$ taxes incluses représentant la fermeture du lot 1 du projet;

Considérant que l'aide de Macogep sera utile pour la finalisation du projet du Pôle culturel de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise et procède au paiement des deux factures d'honoraires professionnels de Macogep pour un total de 22 325.84\$ soit,

- Facture 14555 pour un montant de 14 565.03 \$, taxes incluses pour le travail supplémentaire accompli dans le cadre du concours d'architecture.
- Facture 14889 pour un montant de 7 760,81 \$ taxes incluses représentant la moitié de la terminaison du contrat

Poste budgétaire : 22-722-00-722
Certificat de la trésorière : 2019-144

Adoptée

10.9 Mandat à la firme Stantec pour la confection de plans et devis pour des travaux à être effectué à la structure du Centre Sportif Robert-Lebel pour un montant total de 7 500 \$ plus taxes applicables

2019-07-293

Considérant qu'il a été constaté qu'un stade avancé de corrosion était présent à la base de trois colonnes de la structure existante du centre sportif Robert-Lebel; Considérant que des travaux de fortification sont nécessaires pour assurer la solidité et la stabilité de la structure;

Considérant que ces travaux n'engendreront pas de retard dans la livraison du centre sportif et que la glace sera accessible comme prévu à la date de la fin des travaux;

Considérant la réception de l'offre de services daté du 25 juin 2019 de la firme Stantec pour un montant de total de 7 500 \$ plus taxes applicables pour la confection de plans et devis pour des travaux supplémentaires à être apporté pour restaurer l'intégrité des colonnes existantes;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie un mandat à la firme Stantec pour des services professionnels additionnels pour la confection des plans et devis pour des travaux correctifs au centre sportif Robert-Lebel pour un montant de 7 500 \$ plus taxes applicables, tel que décrit dans l'offre de services du 25 juin 2019.

Poste budgétaire : 22-712-00-725
Certificat de la trésorière : 2019-145

Adoptée

12.1 Création d'un poste de secrétaire au Service des ressources humaines

2019-07-294

Considérant que le secrétariat du Service des ressources humaines est présentement assuré par une secrétaire à la direction générale – mairie;

Considérant qu'avec les mandats associés à la direction générale, il est difficile pour cette ressource de répondre à l'ensemble des besoins en secrétariat du Service des ressources humaines;

Considérant que le Service des ressources humaines requiert une personne ressource attitrée à la fonction de secrétaire à temps complet;

Considérant la recommandation du directeur du Service des ressources humaines, M. Stéphane Labrèche, de créer un poste de secrétaire au Service des ressources humaines afin qu'une ressource soit entièrement consacrée aux tâches de secrétariat;

Considérant que des crédits budgétaires sont disponibles à cette fin et ont été autorisés par la trésorerie;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Marie Lise Desrosiers

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal autorise la création d'un poste de secrétaire au Service des ressources humaines.

Que le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à effectuer un processus de recrutement conforme aux dispositions de la convention collective des cols blancs afin de combler ce poste.

Adoptée

12.2 Octroi du contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en marche d'un système de praticables sur mesure pour fosse et plateforme de régie pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly, au plus bas soumissionnaire conforme, soit à Scène Scapin, au coût de 40 010,10 \$ plus taxes applicables

2019-07-295

Considérant le lancement de l'appel d'offres ST2018-13 avec le système d'évaluation et de pondération à deux enveloppes pour la fourniture, l'installation et la mise en marche sur site d'un système de praticables sur mesure pour fosse et plateforme de régie pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly;

Considérant que lors de l'ouverture publique, le 29 juin 2018, une seule soumission a été reçue, soit celle de l'entreprise Scène Scapin;

Considérant l'analyse de la soumission par le comité de sélection et l'obtention du pointage intérimaire nécessaire permettant l'ouverture de l'enveloppe contenant le prix;

Considérant que le prix total avant les taxes soumis par Scène Scapin est de 40 010,10 \$;

Considérant que suite à l'analyse de la conformité, le directeur du Service technique, monsieur Sébastien Bouchard, recommande l'octroi du contrat à Scène Scapin, au montant de 40 010,10 \$ plus taxes applicables, le cas échéant;

Considérant qu'il y a lieu d'octroyer le contrat rapidement afin d'éviter tout retard supplémentaire dans l'échéancier;

EN CONSÉQUENCE :

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Mario Lambert

APPUYÉ PAR madame la conseillère Julie Daigneault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que le conseil municipal octroie le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en marche sur site d'un système de praticables sur mesure pour fosse et plateforme de régie pour la salle multifonctionnelle du Pôle culturel de Chambly, à l'entreprise Scène Scapin pour un montant de 40 010,10 \$ plus taxes applicables.

Postes budgétaires :

Certificat de la trésorière :

Adoptée

13.1 Levée de la séance

2019-07-296

PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Serge Gélinas

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean Roy

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

Que la séance de l'assemblée ordinaire du 2 juillet 2019 soit levée à 21 h 43.

Adoptée

Alexandra Labbé, mairesse

Me Sandra Ruel, greffière